

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 38 (1893)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Circulaires et pièces officielles  
**Autor:** Frey, E. / Grenus  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337097>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 31.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Circulaires et pièces officielles.

Circulaire aux autorités militaires des cantons.

En date du 18 avril 1893, le Conseil fédéral a autorisé son Département militaire à apporter, jusqu'à nouvel ordre, les modifications suivantes à l'ordonnance sur la tunique :

- 1° Col en drap, muni du parement correspondant à l'arme ;
- 2° Patte d'épaule avec bourrelet mobile ;
- 3° Non ouatée ;
- 4° Manches non fendues avec parements à revers ;
- 5° Dos sans tirant de taille, semblable à celui des tuniques des armes spéciales ;
- 6° Plus courte de 5 centimètres environ ;
- 7° Passepoil sur tout le pourtour inférieur, comme aux tuniques des armes spéciales.

Cette décision concerne les *tuniques des soldats de troupes à pied* et prescrit que la tunique, avec ces légères modifications, sera maintenue et que la confection qui avait été interrompue depuis l'été 1891 pourra continuer d'après ce nouveau modèle.

Nous vous adressons par le même courrier les patrons pour ce nouveau modèle ; la tunique-modèle suivra dans quelques jours. Veuillez confectionner dorénavant les tuniques pour l'infanterie, le génie, les troupes sanitaires et l'administration suivant ce modèle. Un changement de couleur des garnitures n'aura pas lieu.

Avec l'approbation du Département militaire fédéral, nous vous autorisons à confectionner les tuniques pour les troupes à pied comme suit :

	Drap	Garniture du col	Passepoil	Bouton
Tunique pour les fusiliers	bleu foncé	écarlate	écarlate	blanc
» le génie	»	»	pattenoire et passepoil au bord sup <sup>r</sup>	» jaune
» les troupes sanitaires	»	»	bleu de bluet	bleu de bluet blanc
» l'administration	»	»	vert clair	vert clair blanc

L'on distribuera en 1894 en première ligne les tuniques de l'ordonnance actuelle, plus tard on distribuera les deux espèces sans distinction d'ordonnance, attendu que les différences ne sont pas frappantes; néanmoins il faut autant que possible éviter ce mélange.

Veuillez en outre prévoir pour l'habillement des recrues de l'année prochaine :

### *Infanterie et génie.*

*Pantalon* : Une paire de pantalon bleu-foncé mélange et une paire de pantalon bleu-clair d'ordonnance antérieure.

A la troupe portant le fusil, l'on remettra des pantalons foncés avec garniture latérale à droite ; la troupe ne portant pas le fusil recevra des pantalons sans garniture.

On ne distribuera des pantalons bleu-clair comme seconde paire qu'autant que la provision le permettra ; il est interdit d'en faire l'acquisition de nouveaux dès maintenant.

*Troupe sanitaire et administration.*

Ces troupes recevront, tant que la provision durera, deux paires de pantalons bleu-clair.

*Capote* : Comme par le passé.

*Blouse* : Comme par le passé.

*Cravate* : La provision existante devra se liquider autant que possible dans le courant de l'année 1893. Les futures commandes devront être conformes au nouveau modèle, que nous vous soumettrons prochainement.

*Képi* : Le képi ne subira pas de changement, sauf que la doublure sera façonnée en zigzag et en coulisse et dans le genre du képi de la cavalerie, et que le feutre aura des ventouses plus grandes. Garniture des képis en *vrai nickel* (non seulement nickelé).

*Numéros d'épaule* : On n'en acquérera plus.

N. B. — Quant à la cavalerie, nous serons à même de vous donner de plus amples détails dans le courant de la semaine prochaine.

*Havre-sac sac à pain, gourde et sachet de propreté* : Les modèles de ces objets ne sont pas encore arrêtés définitivement. Nous vous informerons à temps, si les acquisitions pour 1894 doivent se faire d'après l'ordonnance existante.

Berne, le 16 mai 1893.

*Le Commissariat central des guerres*, GRENUS.

Approuvé : *Le Département militaire fédéral*, E. FREY.



## BIBLIOGRAPHIE

*Concepto del mando y Deber de la Obediencia*, ouvrage en deux grands volumes, du lieutenant-colonel espagnol DON JOSE MUNIR Y TERRONES.

L'immense travail que nous avons déjà, dans notre numéro du mois d'octobre 1893, annoncé sous ce titre à nos lecteurs est aujourd'hui un sujet d'étude pour le monde militaire ; nos lecteurs prendront connaissance avec plaisir de son contenu.

Cet ouvrage, un vrai chef d'œuvre d'érudition, dénote un écrivain sérieux, profond ; un grand observateur de la société, qui réduit toutes les questions humaines au problème éternel de l'obéissance